

la séance du 8 novembre 1967, quand à l'entrée en production au mois de mars 1968, a-t-elle été réalisée?

3. Dans le cas de la négative, pour quand prévoit-on maintenant le début de la production?

4. A combien estime-t-on le coût de l'eau lourde achetée de l'étranger entre le 31 juillet 1966 et le 30 juin 1968?

5. A l'égard du programme des livraisons dont il est question dans le compte rendu de la séance du 22 janvier 1968, quand entre en vigueur chacune des réductions des prix à payer à *Deuterium of Canada Limited*?

6. L'Énergie atomique du Canada Ltée ou le ministre intéressé ont-ils protesté auprès des propriétaires de la société au sujet du retard de deux ans pour l'entrée en production?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** L'Énergie atomique du Canada Limitée m'a fourni les réponses suivantes: 1. 1<sup>er</sup> juillet 1966.

2. Non.

3. 1<sup>er</sup> janvier 1969.

4. \$29,300,000.

5. Première réduction, 1<sup>er</sup> avril 1972; Deuxième réduction, 1<sup>er</sup> octobre 1974; Troisième réduction, 1<sup>er</sup> octobre 1979; Quatrième réduction, 1<sup>er</sup> avril 1982.

6. Oui.

#### LA PRODUCTION PAR LE JAPON DE VIANDE ARTIFICIELLE À PARTIR DU BLÉ

##### Question n° 785—M. Southam:

Quelles mesures prend le gouvernement pour accélérer la vente de blé au Japon à la lumière de la récente déclaration de la *Japanese Nisshin Flour Milling Company*, déclaration selon laquelle cette compagnie doit bientôt se lancer dans la production générale de viande artificielle à partir du blé, et produire, aux débuts, 150 tonnes de viande synthétique par mois?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** La *Nisshin Flour Milling Company* signale que son projet visant à fabriquer de la viande artificielle à partir du blé en est encore au stade expérimental. Cette société prévoit exploiter une usine pilote le printemps prochain. Les ministères de l'Industrie et du Commerce ainsi que la Commission canadienne du blé s'intéressent vivement à cette entreprise en vue d'éventuelles ventes de blé.

#### L'IMMIGRATION ANTILLAISE

##### Question n° 795—M. Nielsen:

1. A-t-on signalé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration la déclaration faite le 7 novembre 1968 par le Procureur général de la Jamaïque, qui a dit que la politique d'immigration du Canada était «cruelle et honteuse» du fait que des exigences de compétence servent de couverture à des pratiques de «distinction injuste»?

2. Selon quelles normes admet-on les immigrants de la Jamaïque au Canada?

3. Quel a été le nombre global de demandes de statut d'immigrant au Canada reçues de résidents

de la Jamaïque, de la Barbade, de Trinidad, des Bahamas et de toutes les autres îles des Antilles en 1967-1968 et du nombre total des demandes émanant de résidents des Antilles, a) combien ont eu comme suite l'octroi du statut d'immigrant reçu, b) combien ont été rejetées et des personnes dont les demandes ont été rejetées, combien étaient des personnes de couleur, c'est-à-dire ayant la peau noire?

4. Combien étaient des travailleurs spécialisés et combien étaient des travailleurs non spécialisés?

**L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Oui. Cependant, selon des nouvelles publiées par la suite, le procureur général aurait dit que sa déclaration avait été mal interprétée car, de fait, il avait voulu parler d'une situation qui existait il y a quelque onze ans et non aujourd'hui.

2. La politique d'immigration du Canada est universelle dans son application et ne tient aucun compte de la race, de l'origine ethnique, de la nationalité ou de la religion. Par conséquent, les critères établis pour la sélection des immigrants provenant de la Jamaïque sont exactement les mêmes que pour tout le reste du monde.

3. Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 au 30 septembre 1968, des demandes d'admission d'immigrants au Canada ont été reçues de 46,083 résidents des Antilles. Sur ce nombre, a) 12,496 demandes ont été approuvées et b) 24,999 ont été refusées. A cause du caractère non discriminatoire de la politique d'immigration canadienne, aucun renseignement n'est demandé ni inscrit sur l'origine raciale ou ethnique de l'immigrant.

4. Voici la répartition, selon leur qualification professionnelle, des anciens résidents des Antilles qui ont obtenu le statut d'immigrant reçu au Canada en 1967 et au cours des neuf premiers mois de 1968:

Profession	1967	1968 (au 30 sept.)
Direction	85	27
Professions libérales et techniques	1153	697
Travail de bureau	1406	860
Transports	28	33
Communications	30	18
Ventes commerciales et finances	100	75
Services et divertissement	1364	687
Cultivateurs	18	26
Mineurs	4	2
Construction	281	175
Fabrication et mécanique	948	633
Manœuvres	181	33
Non déclarés	203	7
Non travailleurs	2602	2011
Immigration totale	8403	5284